



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 039-2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RUE CARGUE

Arrêté n°2022-022A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Vu la demande en date du 11 avril 2022 déposée par le bénéficiaire dénommé **PENE ET FILS TP**, représentée par Monsieur Renaud PENE domicilié chemin de la Pradette – Lotissement du Sescas 31110 MONTAUBAN DE LUCHON,

ARRÊTE

**Article 1 :** Afin de permettre la démolition d'un bâtiment communal sis 2 rue Cargue, la circulation sera **interdite** sur la rue Cargue de l'Eglise au Carrefour des 41 Chemins. Une déviation sera mise en place par l'entreprise **PENE ET FILS TP**. (voir annexe 1)

**Article 2 :** Ces dispositions entreront en vigueur à partir du lundi 11 avril 2022 à 17h et resteront applicables jusqu'au vendredi 15 avril 2022 à 17h, les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin des travaux.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Il sera affiché en mairie de Montauban de Luchon, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

**Article 5 :** Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et l'entreprise **PENE ET FILS TP** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTAUBAN-DE-LUCHON

Le 12 avril 2022



Par délégation du Maire,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Isabelle AUFRÈRE.

